

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 052-215200403-20230330-2023DEC_28-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/ 28

Avenant n°1 au bail de location de courte durée d'un local nu sis Zone Industrielle Nord - Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/1 en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/7 en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-5^{ème} alinéa du CGCT, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la décision du Maire n°2023-DEC-6 du 23 janvier 2023 portant conclusion d'un bail de courte durée d'un local sis Zone Industrielle Nord – Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation dudit bail de la société BETC en date du 24 mars 2023 ,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n°1 est conclu entre la société BETC, représentée par Madame Charlotte DAOUJRI, et la Commune de Bourbonne les Bains concernant un local situé au Lieudit Pied d'Oison - Zone Industrielle Nord – Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains afin de prolonger la durée du bail susmentionné jusqu'au 20 avril 2023.

L'avenant n°1 est annexé à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 052-215200403-20230330-2023DEC_28-AI

Article 2 :

Il sera rendu-compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres et à l'intéressée.

A Bourbonne les Bains,

le 30 mars 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Notifiée à Madame Charlotte DAOUIRI, Représentante BETC
(date et signature)

Lu et approuvé le 03/04/2023
Charlotte Daouiri